

Compte rendu de l'audience avec les membres du conseil de l'évaluation de l'école

Une délégation de la FNEC FP-FO a été reçue par la présidente du conseil d'évaluation de l'école et ses collaborateurs.

Présentation par Madame la présidente du conseil :

Le conseil a été installé le 30 juin.

Ses objectifs :

1. Veiller à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'Éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire. À ce titre, le conseil établit une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif et a pour mission d'enrichir le débat public sur l'éducation en faisant réaliser des évaluations.
2. Définir le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le MENJ et analyser les résultats de ces évaluations.
3. Donner un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministre chargé de l'Éducation nationale ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux.
4. Proposer des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formuler toutes recommandations utiles pour les réduire.

Le Conseil d'évaluation de l'École est composé de 14 membres :

- **Béatrice Gille**, rectrice, nommée par décret du président de la République ;
- **Anna Cristina D'Addio et Éric Charbonnier**, nommés sur désignation du président de l'Assemblée nationale ;
- **Martine Daoust et Jacques Lévy**, sur désignation du président du Sénat ;
- **Olivier Houdé et Marie-Paule Cani**, sur désignation du chancelier de l'Institut de France ;
- Les députés **Sylvie Charrière et Maxime Minot** et les sénateurs **Mireille Jouve et Laurent Lafon**, désignés par les présidents de leurs assemblées respectives après avis de leur commission éducation ;
- Édouard Geffray, **Dgesco**, Caroline Pascal, cheffe de l'**IGÉSR**, et Fabienne Rosenwald, directrice de la **Depp** en tant que représentants du ministre de l'Éducation nationale.

Un conseil consultatif viendra enrichir les travaux du conseil et se réunira deux fois par an. Il sera composé de 4 collèges :

1. Organisations syndicales
2. Usagers (parents, élèves)
3. Collectivités territoriales
4. Les « acteurs » du monde économique, social, associatif

La présidente demande à notre fédération de désigner deux représentants, une femme et un homme pour respecter la parité.

Le conseil ne traitera que des questions premier degré et second degré. Le supérieur sera suivi par le HCESR.

L'objectif du conseil est d'être le plus rigoureux, impartial, utile. Ses recommandations pourront être utilisées par l'ensemble du système éducatif du ministre aux enseignants.

Dans un premier temps, le conseil se focalisera sur l'évaluation des établissements du second degré. Pour le premier degré, le conseil se donne plus de temps car c'est plus complexe et qu'il y a beaucoup plus d'école.

La loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » prévoit deux dispositifs : l'auto-évaluation et l'évaluation externe. La finalité de ces évaluations est l'amélioration du service public en partant d'abord de la situation des élèves. D'où la méthode qui en découle.

### **Les auto-évaluations :**

Elles seront très participatives et intégreront les élèves et les parents qui seront partie prenante. Il s'agira d'évaluer l'ensemble des actions, des activités de l'établissement ; regarder ce qui fait système. Un rapport devra être rédigé. Un guide précisera les attendus :

- 1) Le contexte
- 2) Les apprentissages
- 3) La vie de l'élève
- 4) La stratégie de fonctionnement ; la gestion des ressources humaines
- 5) Le lien avec l'environnement institutionnel et partenarial

Toutes les données seront communiquées pour objectiver ces évaluations comme les résultats des évaluations nationales des élèves.

Des orientations stratégiques devront être définies.

### **L'évaluation externe :**

Le recteur décidera de ces évaluations. Une fréquence de 5 ans est envisagée entre les évaluations. Il s'agira de rétroagir grâce à ces évaluations et ce contrôle. Ces évaluations externes seront diffusées à l'établissement, au recteur, au conseil départemental ou régional.

### **Les questions de la FNEC FP-FO :**

FO : Quelles seront les conséquences pour les personnels de la mise en place de ce dispositif d'évaluation ?

MEN : Une première conséquence sera d'inciter à travailler et réfléchir collectivement sur ses pratiques. Ensuite, cela impliquera un suivi et un accompagnement de l'établissement. On pourra jouer

sur les marges de manœuvre qu'il y a dans chaque établissement comme c'est déjà le cas actuellement par le biais du projet d'établissement.

FO : Si vous êtes obligés d'ajouter un nouveau dispositif, n'est-ce pas reconnaître l'échec des projets d'établissement ?

MEN : Non

FO : Quel lien y aura-t-il avec l'évaluation des personnels ?

MEN : Aucun. On n'évaluera que le fonctionnement de l'établissement, pas les personnels de manière individuelle.

FO : Ces évaluations permettront-elles une mise en concurrence des établissements ?

MEN : Surtout pas ! Ce n'est pas l'objectif.

FO : On en prend acte mais si les rapports sont communiqués aux établissements et notamment aux usagers (les parents), comme éviter cette mise en concurrence ?

MEN : On ne peut pas ne pas associer les parents.

FO : Si ce ne sont pas les pratiques individuelles des personnels qui seront évaluées, qu'est-ce qui sera évalué ?

MEN : Des décisions nationales sont prises. Elles sont adaptées au niveau des grandes régions académiques. Et après, il y a la marge de manœuvre par établissement, par exemple par le biais des heures laissées à la décision des établissements. On évaluera si un travail d'équipe est effectué ou non. On pourra agir aussi sur l'offre de formation.

FO : Quelle est selon vous la valeur d'une auto-évaluation, notamment en termes de sincérité ?

MEN : Encore un fois, il n'y a pas de raison de biaiser puisqu'il ne s'agit pas d'évaluer les personnels. On travaille sur la pertinence, la cohérence et l'impact des choix qui ont été faits. Il faudra établir un plan stratégique pour améliorer la mission de service public.

FO : Par quels biais seront associés les élèves et les parents (questionnaires, entretiens...) ?

MEN : Ce n'est pas encore défini. On envisage d'ouvrir un espace de ressources dont pourront se saisir les établissements.

FO : Vous avez indiqué que « le lien avec l'environnement institutionnel et partenarial » serait évalué. Qu'est-ce que cela signifie ?

MEN : Dans les établissements, il y a de nombreuses conventions avec les partenaires, avec les acteurs associatifs. Il s'agira d'évaluer les apports pour les élèves des liens avec ces partenaires.

FO : Dans le cadre des orientations ministérielles de territorialisation de l'Ecole notamment par le biais des 2S2C, cela ne nous semble pas anodin et nous inquiète.

Concernant l'évaluation externe, qui évaluera ?

MEN : Des personnels seront formés à cet effet. Il pourra s'agir de personnels des corps d'inspection mais aussi des chefs d'établissement ou des enseignants. Il y aura une charte de déontologie.

FO : Comment ces évaluations externes seront-elles organisées ?

MEN : Il y aura d'abord une analyse des rapports d'auto-évaluation qui sera effectuée. Ensuite, des visites pendant deux ou trois jours seront organisées. Enfin, un rapport écrit établira des recommandations qui auront pour but de faire progresser l'établissement. Un plan de formation pourra être défini.

FO : Que ce soit l'auto-évaluation ou l'évaluation externe, sur quel temps les personnels seront-ils sollicités ?

MEN : Ces évaluations ont vocation à remplacer le projet d'établissement donc cela ne sera pas « en plus ». Nous n'envisageons donc pas de temps particulier.

FO : Nous nous souvenons des évaluations d'école qui ont tenté d'être imposées un moment et de la charge de travail que cela impliquait pour les personnels. Cela ne peut se faire en dehors des obligations réglementaires de service.

### **Conclusion :**

En guise de conclusion, la FNEC FP-FO a rappelé son opposition à la loi Blanquer dite « pour une école de la confiance » qui instaure ce « pilotage » de l'école par l'évaluation. Elle a rappelé son opposition à la réforme de l'évaluation-PPCR des enseignants et sa logique d'accompagnement. Elle a rappelé son opposition aux évaluations d'école et d'établissement et son attachement aux corps d'inspection qui évaluent le travail des enseignants dans le cadre de programmes nationaux et dans le respect de la liberté pédagogique. En l'état, la liberté pédagogique des enseignants nous apparaît menacée par ce dispositif comme elle l'est par les évaluations nationales pour les élèves imposées aux enseignants et dont nous demandons l'abandon.

A l'issue de la discussion et malgré l'enthousiasme et les propos des représentants du ministre qui se voulaient rassurants, nous ne voyons pas bien au final ce qui serait évalué si ce n'est la soumission aux directives du ministre et aux contre-réformes.

Les représentants du ministre ont indiqué qu'il ferait remonter nos inquiétudes et notre point de vue au ministre.